

Deux choses préoccupent la présidence. En premier lieu, il se peut que l'amendement que propose le député n'aille pas à l'encontre du principe énoncé. Je viens de lire le titre du bill dont nous sommes saisis. En ce qui concerne le second sujet de préoccupation, la présidence sollicite l'aide des députés. C'est que l'amendement proposé pourrait dépasser la portée du bill à l'étude, car cet amendement semble très large et très général. Je le lirai à l'intention des députés qui, tout à l'heure, me viendront en aide par leurs arguments:

Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures destinées à stimuler l'économie canadienne et à la libérer de sa dépendance de celle des États-Unis, à s'assurer de nouveaux débouchés pour les exportations du Canada, et à protéger les emplois canadiens des conséquences des politiques annoncées par le président des États-Unis.

Sans rendre de décision finale, l'amendement proposé semble dépasser quelque peu la portée du bill actuellement à l'étude. J'invite les députés à aider la présidence à ce sujet.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** En réponse à l'invitation de Votre Honneur, j'aimerais vous aider à vous rendre compte qu'il s'agit ici d'un amendement motivé que la présidence devrait approuver. Ce point de procédure a maintes fois fait l'objet de nos considérations à la Chambre. Il nous amène naturellement au commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne de même qu'à un certain passage de la 17<sup>e</sup> édition de May. Le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

Un député...

Il s'agit naturellement de l'étape de la deuxième lecture.

... qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

• (5:00 p.m.)

Pour plus d'exactitude, j'ai lu le commentaire 382 en entier, même s'il est évident que seule la première partie s'applique en l'occurrence. Par conséquent, si on consulte la 17<sup>e</sup> édition de May, on retrouvera les mêmes idées reprises par Beauchesne et exposées aux pages 526, 527 et 528. Je n'ai pas d'exemplaire de la 17<sup>e</sup> édition de May ici en ce moment, mais j'ai lu ces pages plus tôt cet après-midi et un certain nombre d'entre nous les connaissent bien. Dans ces passages, May souligne que l'usage d'amendements raisonnés par rapport à la dernière partie du commentaire 382 est périmé, mais qu'il est encore d'usage qu'un député se reporte à la première partie du commentaire 382 pour présenter un amendement s'opposant à un bill et demandant à la Chambre d'énoncer au moyen d'une résolution un principe contraire au principe ou à la politique proposés à la Chambre dans le bill lui-même.

[M. l'Orateur suppléant.]

May poursuit en soulignant qu'on doit éviter certaines choses dans le cas d'un amendement de cette sorte. Je crois que nous avons évité ces pièges. On nous dit qu'un amendement motivé doit porter sur l'objet du bill. May indique clairement que cela signifie que l'on ne doit pas parler d'autres bills inscrits au *Feuilleton*. Je soutiens que nous nous en tenons à l'objet du bill tel que mentionné dans son titre dont Votre Honneur a donné lecture il y a quelques instants, c'est-à-dire, une mesure ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant certains effets néfastes. Nous soutenons que le bill n'atteindra pas du tout son objectif et que la Chambre a donc le droit d'étudier une résolution demandant que le gouvernement porte son attention sur des mesures qui accompliraient pour une bonne part ce que le gouvernement a dit avoir l'intention d'accomplir. Quoi qu'il en soit, je soutiens que nous nous conformons aux instructions de May pour rendre notre amendement conforme à l'objet du bill. J'affirme qu'il est pertinent; qu'il porte sur la crise qu'on nous a décrite. Voilà ce qui constitue l'objet du bill, mais nous nous opposons à la deuxième lecture, parce que nous prétendons que le bill ne fait pas ce qu'il dit accomplir.

Une autre mise en garde de May porte qu'un amendement motivé ne doit pas présenter de modifications proposées en comité plénier ou lors de l'étude par un comité permanent. Je crois que nous avons évité cet écueil. Les propositions que nous soumettons au gouvernement ne pourraient pas être présentées comme amendements mineurs au bill à l'étude. De tels amendements, tout d'abord, comporteraient la dépense de fonds et ne pourraient donc pas venir d'un simple député. Je signale que même si de simples députés ne peuvent pas proposer des motions engageant des dépenses, il est bien établi qu'ils peuvent demander au gouvernement de prendre en considération une proposition qui coûterait de l'argent.

La 17<sup>e</sup> édition de May mentionne aussi la restriction qu'un amendement motivé ne doit pas être simplement un refus indirect. En d'autres termes, si nous voulons seulement dire non au bill, nous pouvons le faire par notre façon de voter à l'étape de la deuxième lecture et il n'est pas besoin d'un amendement motivé pour cela. Notre seul but, en appuyant l'opportunité de l'amendement du point de vue de la procédure, tient à notre conviction que la Chambre a le droit en ce moment, si la majorité est d'accord, de dire que même si le gouvernement a bien fait de nous soumettre la question, il a mal agi envers le Parlement en ne présentant pas de solution au fond du problème. Nous demandons à la Chambre de refuser la deuxième lecture de ce bill insuffisant et de se prononcer en faveur de la proposition invitant le gouvernement à réexaminer l'ensemble de la question et à présenter une ou plusieurs mesures qui, effectivement, réaliseraient les objectifs exposés dans l'amendement proposé, lequel offre des moyens efficaces d'atteindre les buts énoncés dans le titre, savoir, soutenir l'emploi au Canada et atténuer les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne certaines dispositions prises à l'étranger.

Dans la rédaction de l'amendement, nous avons, je crois, évité les écueils dont il faut, selon May, se préserver. De surcroît, l'amendement est conforme au droit que May confirme, soit celui de s'opposer à une mesure et